

# Pour vos revenus de retraite le FERR, une formule en or !

**L**ORSQUE VOUS ARRIVEREZ à l'âge de la retraite, vous devrez puiser dans le capital accumulé tout au long de votre vie active. C'est à l'âge de 69 ans au plus tard que vous devrez convertir votre régime enregistré d'épargne-retraite (REER) en régime de revenus de retraite. C'est pourquoi un FERR (fonds enregistré de revenus de retraite) constitue une option des plus intéressantes.

Dans le passé, il n'était pas rare de travailler jusqu'à 70 ans, sinon plus. De nos jours cependant, l'âge moyen de la retraite tend à diminuer. De plus, comme l'espérance de vie augmente, votre retraite pourrait bien s'étaler sur 25 ou même 30 ans. Vous pourriez passer autant de temps à la retraite que vous en avez passé sur le marché de l'emploi !

Vous devez donc vous demander si vos revenus de retraite seront suffisants pour vous permettre un train de vie confortable et décent.

## Quand devriez-vous transformer votre REER ?

Pour certains épargnants, ce moment est celui de la retraite. Cette hâte est justifiable s'ils ont des besoins pressants de liquidités, mais, dans la plupart des cas, il est bien plus avantageux de conserver un REER jusqu'à l'âge limite de 69 ans. La loi permet, en effet, de détenir un REER et d'y cotiser, pourvu que vos revenus y soient admissibles, jusqu'à cet âge. Il est donc bon de profiter le plus longtemps possible des avantages fiscaux de ce régime.

Mais que l'on attende ou non d'avoir 69 ans, il faudra éventuellement se départir de son REER. À ce moment, vous aurez le choix entre retirer la totalité du capital, qui deviendra aussitôt imposable, ou encore transformer votre REER en régime de revenus de retraite. Cette deuxième option donne la possibilité d'étaler les retraits et, par le fait même, l'imposition sur une longue période.

Opter pour la transformation serait une sage décision puisqu'ici encore un choix s'offrira à vous : la rente ou le FERR. Les deux feront croître votre capital à l'abri de l'impôt.

## Pour une rente stable

Le principe de la rente est fort simple : vous achetez une rente avec le capital dont vous disposez. La rente vous sera versée régulièrement sur une période donnée et son montant sera calculé en fonction de quatre facteurs :

- la somme que vous consentirez pour l'achat (la somme proviendra du capital accumulé dans votre REER) ;
- le taux d'intérêt en vigueur au moment de l'achat de la rente ;
- la période de garantie choisie et les autres spécifications qui s'y rattachent (clause de réversibilité, etc.) ;
- le nombre d'années pendant lesquelles vous désirez que cette rente vous soit versée (rente à échéance, rente viagère, etc.).

Votre capital portera intérêt au taux en vigueur au moment de l'achat, et ce, tout au long de la durée de la rente. De plus, ce taux ne variera jamais, ce qui vous donnera un rendement fixe. Et n'oubliez surtout pas que dans la plupart des cas, la décision d'acheter une rente est irréversible. Une fois acquise, vous ne pourrez plus la transformer.

Cette stabilité s'avère, bien sûr, le principal avantage de cette formule car, au moment d'acheter votre rente, vous savez quel est le montant exact de vos prestations et jusqu'à quel âge vous les encaisserez. Il est donc plus facile de gérer votre budget et de planifier vos activités.

Bien que la stabilité soit un avantage, ce type de revenu est beaucoup moins flexible lorsque survient, par exemple, un imprévu ou que vous souhaitez réaliser un projet particulier. La rente ne laisse que peu de marge de manœuvre. Par ailleurs, ce type de paiement vous empêche aussi de profiter des hausses de taux puisque le rendement de votre capital ne dépassera jamais le taux d'intérêt en vigueur à l'achat.

## Le FERR, flexibilité accrue

Offrant une flexibilité accrue, le FERR pourrait s'avérer l'avenue idéale pour vous puisque tout le capital accumulé dans votre REER pourrait être transféré dans un FERR. Il continuerait alors de fructifier à l'abri du fisc

et vos revenus de placements ne seraient pas imposables et seraient réinvestis automatiquement dans le régime.

Toutefois, il faut noter que la loi oblige les détenteurs de FERR à effectuer chaque année un retrait minimal dont le montant, qui devient alors assujéti à l'impôt, est calculé selon un barème fondé sur l'âge. Ce retrait annuel obligatoire correspond à un certain pourcentage du solde de votre FERR, et ce pourcentage s'accroît avec l'âge.

C'est la souplesse du FERR qui en fait un outil de retraite des plus probants. Comme le revenu que vous pouvez prélever est variable, vous pouvez l'augmenter ou le diminuer d'année en année pourvu que vous respectiez le minimum prévu par la loi. Du coup, il devient beaucoup plus facile de concrétiser vos rêves de retraite, de retourner aux études, de voyager, de changer de voiture, d'apporter de l'aide financière à vos enfants ou de faire face à une dépense urgente.

De plus, le FERR vous permet de garder la main haute sur votre capital ! Les placements qui y sont admissibles sont les mêmes que ceux qui sont autorisés dans le cadre de votre REER : épargne à terme, fonds de placement, etc. Vous pouvez donc espérer un certain rendement et

tirer parti des variations de taux d'intérêt ou des mouvements du marché, ce que la rente ne permet pas.

### Une combinaison ?

Il est en effet permis de combiner les deux options : transformer une partie du REER en FERR et utiliser le solde pour acheter une rente. De même, vous pouvez en tout temps utiliser votre FERR pour acquérir une rente. Toutefois, n'oubliez pas que la décision d'acheter une rente est généralement irréversible...

Pour obtenir de plus amples renseignements sur ce sujet ou sur toute autre question d'ordre financier, les conseillers de la société Les Fonds d'investissement FMOQ inc. sont à votre service. ☎

1111-1440, rue Sainte-Catherine Ouest, Montréal (Québec) H3G 1R8  
Téléphone : (514) 868-2081 ou 1 888 542-8597 ; télécopieur : (514) 868-2088

740-2954, boul. Laurier, Sainte-Foy (Québec) G1V 4T2  
Téléphone : (418) 657-5777 ou 1 877 323-5777 ; télécopieur : (418) 657-7418

Courriel : [info@fondsfmoq.com](mailto:info@fondsfmoq.com)  
Site Internet : [www.fondsfmoq.com](http://www.fondsfmoq.com)

Lignes d'information automatisées : (514) 868-2087 ou 1 800 641-9929

The image shows a screenshot of the website for La FMOQ (Fédération des médecins omnipatients du Québec). The page features a navigation menu on the left with categories like 'Accueil', 'Notre Centre', 'Services aux patients', and 'Infos de site'. The main content area has a large heading 'NOUVEAU' and text discussing the implementation of the 'Loi sur l'accès à la culture' and the 'Loi sur l'accès à la culture'. A large, semi-transparent watermark 'www.fmoq.org Votre site !' is overlaid across the center of the page. At the bottom, there is a logo for 'GMF' and the text 'd'honneur l'affaire des omnipatients !'.